

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Moyens
et de la Coordination des
Politiques Publiques
Bureau du Développement Durable
et des Affaires Juridiques

Gap, le 27 JUIL. 2017

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE MONTGARDIN

En application de l'arrêté préfectoral n°2017-DNCP-C-0027 du 27 JUIL. 2017, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée la SARL Giraud Stockage Recyclage pour un projet d'installation d'entreposage, dépollution, démontage et compactage de véhicules hors d'usage, sur la commune de MONTGARDIN dans la ZA du Saruchet, est organisée en mairie de MONTGARDIN du 11 septembre au 9 octobre 2017 inclus.

Ce projet d'installation relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté ministériel du 26/11/2012 fixe les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site Internet de la préfecture www.hautes-alpes.gouv.fr ou en mairie de MONTGARDIN aux jours et heures d'ouverture au public, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de MONTGARDIN ou par courrier adressé à la préfecture avant la fin du délai de consultation du public à l'adresse suivante : Préfecture des Hautes-Alpes - Pôle de Coordination et d'Instruction - BP 80100 - 05011 GAP Cedex.

Le Préfet des Hautes-Alpes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes
Yves HOCDE